

CONVENTION Relative au Contrat Local de Santé du Cœur d'Hérault 2015

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes du Clermontais, représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude LACROIX,
La Communauté de Communes du Lodévois-Larzac, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Christine BOUSQUET,
La Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault, représentée par son Président, Monsieur Louis VILLARET,
D'une part,

Et,

Le Syndicat de Développement Local du Pays Cœur d'Hérault (SYDEL), représenté par son Président, Monsieur Louis VILLARET, ci-après dénommé « SYDEL »,
D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Contexte

Le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault et l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon ont signé le 8 mars 2013 un Contrat Local de Santé. En effet, la mise en œuvre d'un tel outil constitue un prolongement adapté au projet santé de territoire initié par le Pays dès 2003.

Ce contrat vise à favoriser la coordination et la cohérence des actions en matière de santé sur le territoire dans une démarche partagée avec l'ensemble des acteurs œuvrant dans ce domaine. Il prévoit pour trois ans (2013-2014-2015) un plan d'actions selon les priorités suivantes :

- La Permanence des Soins et l'Aide Médicale Urgente,
- La santé mentale des jeunes,
- Le panier de services en santé publique, dont quatre thématiques prioritaires : les addictions, la nutrition, l'accès aux droits et aux soins, la santé en lien avec l'environnement.

Les deux premières années d'animation et de mise en œuvre d'actions sur le Cœur d'Hérault ont permis de mettre en exergue le partenariat qui unit fortement le Contrat Local de Santé et les trois Communautés de Communes (en particulier les services Enfance-Jeunesse) sur des thématiques diverses :

- **La santé mentale des jeunes** : lien entre le SYDEL et les Communautés de Communes pour la création du pôle pédopsychiatrique (recueil des besoins, recherche de locaux pour les permanences des structures de prise en charge...etc.), participation des Communautés de Communes aux activités du Réseau Santé Jeunes...etc.
- **Les addictions** : participation des Communautés de Communes à la concertation réalisée autour du projet addictologie (recueil des besoins, réunions plénières, groupes de travail thématiques...)...etc.
- **La nutrition** :
 - Projet alimentaire : Mise en place par le SYDEL d'actions sur l'alimentation en partenariat avec les Communautés de Communes (Fruit pour la Récré, formation sur l'éducation au goût, ateliers dans les crèches...etc),
 - Activité physique : Participation des Communautés de Communes aux actions menées par Epidaure (Grand Défi Vivez Bougez), par le Comité Régional d'Education Physique et Gymnastique Volontaire (formation « Moins d'écran, plus de temps pour bouger)...etc,

- Dépistage et prise en charge du surpoids et l'obésité infantiles : sollicitation des Communautés de Communes pour la réalisation du diagnostic menée par le CODES 34 ...etc,
- Soutien à l'allaitement : participation des Communautés de Communes au groupe de travail et à la formation menée par le Réseau Naître et Grandir en Languedoc Roussillon...etc.
- **L'accès aux droits et aux soins** : transmission d'informations par le SYDEL aux Communautés de Communes dans l'objectif de favoriser l'installation de certains professionnels de santé (dentiste, psychologue, pédiatre...)...etc,
- **La santé en lien avec l'environnement** : recueil des besoins par le SYDEL auprès des Communautés de Communes sur les problématiques de l'habitat indigne et des risques liés aux pesticides...etc,
- **Autres thématiques du panier de services non prioritaires mais pouvant toutefois être développées en lien avec les Communautés de Communes** (Périnatalité/Petite Enfance, Education à la santé, Contraception et vie affective et sexuelle, Tuberculose, Vaccination, VIH/IST/Hépatites, Cancers...etc).
- **L'observatoire territorial de la santé** en cours de création sur le Cœur d'Hérault, avec la possibilité pour les partenaires :
 - De partager des données consacrées à la santé globale du territoire et provenant de sources variées,
 - De se saisir des résultats de l'observatoire dans le cadre de leurs propres politiques.

Article 2 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de formaliser l'ensemble de ces articulations. Les quatre signataires s'engagent sur les éléments suivants :

- Le **travail en partenariat** sur les thématiques citées au sein de l'article n°1, selon le programme d'actions prévu au sein du Contrat Local de Santé joint en annexe n°1,
- La **représentation** des Communautés de Communes au sein des **instances de gouvernance** du Contrat Local de Santé (Commission santé du Pays Cœur d'Hérault, groupes de travail thématiques...etc),
- La **participation** des Communautés de Communes au **financement** de l'Unité Mobile de l'Urgence et de la Permanence des Soins du Cœur d'Hérault, dans le cadre d'un versement annuel de 25 200 euros (soit 8400 euros par Communauté de Communes) au Pays Cœur d'Hérault en 2015.

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2015 pour une durée d'une année (cadre du Contrat Local de Santé 2013-2015).

Article 4 : Modalités d'exécution

Le règlement de la participation de 8400 € accordé pour l'Unité Mobile de l'Urgence et de la Permanence des Soins interviendra avant le 15 décembre de l'année en cours.

Article 5 : Evaluation

Le SYDEL s'engage à faire part régulièrement aux Communautés de Communes de l'état d'avancement des travaux réalisés dans le cadre du Contrat Local de Santé et à leur communiquer annuellement des éléments de bilan relatifs aux thématiques citées au sein de l'article n°1.

Article 6 : Modification et renouvellement

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Cet avenant précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de l'action définis à l'article 2. Celui-ci fera partie intégrante de la présente convention et sera soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 5.

Article 7 : Modalités de résiliation

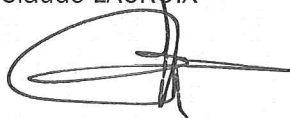
En cas de non respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans suite.

Article 8 : Litiges

En cas de litiges, les parties s'engagent à recourir à tout mode de règlement amiable des conflits avant de saisir la juridiction administrative. Le tribunal compétent est le tribunal administratif de Montpellier.

Fait à Clermont, le 14 décembre 2015
P. Hérault

Le Président de la Communauté de Communes du Clermontais
Jean-Claude LACROIX



La Présidente de la Communauté de Communes du Lodévois et Larzac
Marie-Christine BOUSQUET



Le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault
Louis VILLARET



Le Président du Syndicat Mixte de Développement Local du Pays Cœur d'Hérault
Louis VILLARET

